

LE CERTIFICAT MÉDICAL N'EST PLUS OBLIGATOIRE MAIS LE QUESTIONNAIRE DE SANTE RESTE CEPENDANT OBLIGATOIRE et si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Pour les mineurs :

- **Une attestation remplace le certificat médical.** Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible), vous le trouvez sur le site du club ou auprès de l'administration du club.
- **Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives**, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois** devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

- Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

POUR LES MAJEURS

18 - 30 ans : A 18 ans ou pour la prise d'une première licence, le licencié doit fournir un CERTIFICAT MEDICAL à la pratique du judo ou de la discipline concernée. Pour renouveler sa licence, il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.

Plus de 30 ans : dès l'année de ses 30 ans, le licencié devra fournir un CERTIFICAT MEDICAL pour obtenir sa licence. Le licencié devra présenter un CERTIFICAT MEDICAL pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à 35, 40, 45 ans etc.). Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.